

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 8 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 Avril 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Yoan MAMMERI, Pierre Emmanuel GRANGE ; Guillaume SOUBEYRAND, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE

ÉTAIT EXCUSÉE :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une Secrétaire pris au le sein du Conseil. Aurélie Cartéron est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 11 Mars 2021

Le compte-rendu du 11 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

- Cheminement piétonnier : Choix de la maîtrise d'œuvre

Suite à la proposition du cabinet OXYRIA, M. le maire propose de retenir la mission de maîtrise d'œuvre proposée par celui-ci, pour un montant de 7 810 € HT.

Même si le projet ne fait pas l'unanimité il répond à la demande, à savoir la création d'un trottoir afin de sécuriser les riverains, des alternatives afin de réduire la vitesse, et l'enfouissement des réseaux pour un coût à charge de la collectivité convenable. Le coût de l'opération s'élève à 233 000 €.

Le montant des travaux d'enfouissement sera quant à lui pris en charge par le SYDER.

1. DELIBERATIONS :

1°) Produit des amendes de police

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental doit répartir la dotation relative au produit des amendes de police (décret n° 94-366 du 10 mai 1994).

Monsieur le Maire propose de présenter un dossier concernant la réfection de la voirie pour l'accès à l'école, le parking de salle associative et l'accès au cabinet d'ostéopathie.

Le coût prévisionnel est de 25 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- 1- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

2°) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de réalisation d'un terrain synthétique, dont le coût prévisionnel s'élève à 460 000 € HT soit 552 000 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 460 000 €

Département : 115 000 €

Région : 100 000 €

DETR : 138 000 €

Autofinancement communal : 107 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

1°- DECIDE

- de flécher le projet de réalisation d'un terrain synthétique.
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- de solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

3°) Partenariat Territorial : Appel à projets des Collectivités – Aménagement d'un chemin piétonnier

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des aides ont été mises en place par le Département du Rhône par le biais de son appel à projets des collectivités 2021.

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie départementale de sortie de crise sanitaire du COVID 19. Il a pour but de relancer et soutenir le développement économique du territoire et permettre aux maires de programmer au plus tôt leurs investissements ; Son objectif premier vise l'activité et l'emploi local (entreprises artisanales, TPE, ...), tout en répondant aux besoins essentiels des communes et de leurs administrés.

Le projet d'Aménagement d'un Chemin piétonnier sur la commune de Coise, s'inscrit dans le respect des orientations de projets soutenus par le département en matière de voirie, circulation douce.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier auprès des services du Département du Rhône, à savoir :

Montant HT des travaux : 233 565 € HT

- Fonds Propres	93 426 €
- DSIL	46 713 €
- Département Rhône	93 426 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

1° - DE DEPOSER auprès des services du Département du Rhône un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet collectivité.

4°) Partenariat Territorial : Appel à projets des Collectivités – Réalisation d'un terrain synthétique

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des aides ont été mises en place par le Département du Rhône par le biais de son appel à projets des collectivités 2021.

Cet appel à projets s'inscrit dans la stratégie départementale de sortie de crise sanitaire du COVID 19. Il a pour but de relancer et soutenir le développement économique du territoire et permettre aux maires de programmer au plus tôt leurs investissements ; Son objectif premier vise l'activité et l'emploi local (entreprises artisanales, TPE, ...), tout en répondant aux besoins essentiels des communes et de leurs administrés.

Le projet de réalisation d'un terrain synthétique sur la commune de Coise, s'inscrit dans le respect des orientations de projets soutenus par le département en matière d'équipement sportif.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier auprès des services du Département du Rhône, à savoir :

Montant HT des travaux : 460 000 € HT

- Fonds Propres	107 000 €
- Région	100 000 €
- DETR	138 000 €
- Département Rhône	115 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

1° - **DE DEPOSER** auprès des services du Département du Rhône un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet collectivité.

5°) Partenariat Territorial : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Exercice 2021 – Demande de subvention Aménagement d'un chemin piétonnier– APPROBATION DE L'OPERATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des aides sont mises en place dans le cadre du soutien à l'investissement des collectivités territoriales visant les grandes priorités thématiques en matière d'équipement des territoires. A ce titre la commune peut bénéficier du DSIL Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Le projet d'Aménagement d'un Chemin piétonnier sur la commune de Coise, répond aux critères dans le cadre des opérations d'amélioration de la sécurité routière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier auprès des services de l'état pour un montant des travaux estimés à 233 565 € HT

Fonds propres : 93 426 €

Département : 93 426 €

Subvention Etat : 46 713 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

1°) **APPROUVE** l'opération d'Aménagement d'un chemin piétonnier.

2°) **DECIDE** de déposer auprès des services de l'état un dossier de demande de subvention dans le cadre du DSIL dotation de soutien à l'investissement local – 2021

6°) Modification des statuts CCMDL/Prise de compétence mobilité

La loi d'orientation des mobilités prévoit la couverture intégrale du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité. Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité à la bonne « échelle » territoriale.

L'article 9 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a modifié l'échéance avant laquelle les conseils communautaires des communautés de communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres.

Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date limite de la délibération du conseil communautaire avait ainsi été repoussée au 31 mars 2021.

Il est précisé que sans réponse de la part des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.

Le conseil communautaire de la CCMDL s'étant prononcé favorablement à cette prise de compétence lors de sa séance du 23 mars 2021, Monsieur le Maire invite son conseil à approuver la modification des statuts de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment ses articles 8 et 14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2019-12-27-002, en date du 27 décembre 2019, constatant les statuts de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais ;

Considérant le contexte de création à venir de l'établissement public local, dont la communauté de communes sera un membre obligatoire, doté d'une mission d'autorité organisatrice des services de transport public de personnes réguliers et à la demande, des services de transport scolaire définis à l'article L. 3111-7 du code des transports, et ce en application de l'article 14 de la loi d'orientation des mobilités ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCMDL en date du 23 mars 2021,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents

1°- ÉMET un avis favorable à la modification des statuts proposée par le Conseil communautaire

2° -TRANSFÈRE sa compétence en matière de mobilité à la CCMDL afin que celle-ci devienne autorité organisatrice de la mobilité, conformément à l'article L. 1231-1 du Code des transports,

2. QUESTIONS DIVERSES :

1) *Projet aménagement centre bourg*

Les réflexions se poursuivent avec une potentielle reprise du restaurant par un nouveau gérant. L'agencement du bâtiment est néanmoins complexe compte tenu de sa configuration (problème d'accessibilité)

2) Commission sociale : Le P'tit Papotin

Distribution de la 2^e édition de la gazette à destination des aînés.

3) Croix des Prébendes

La nouvelle croix a été mise en place. Une réflexion va être lancée pour améliorer l'environnement proche.

4) Commission OM

Étude en cours pour passage à la taxe.

Réception de conteneurs enterrés (verre-papier) courant juin – travaux pour la mise en place à prévoir.

5) Travaux bâtiment « 5 place de la mairie »

Les agents vont prochainement attaquer les travaux qui les concernent. Le reste des travaux réalisés par des artisans est en suspens.

6) MAM

Compte-tenu des nouvelles mesures liées à la crise sanitaire, le nombre d'enfants admis est limité à 10.

7) Grande lessive

67 contributions

Exposition des dessins à la bibliothèque. La question est posée d'une exposition sous le préau plutôt qu'à la bibliothèque.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22H45.

Vu le 09/04/2021,

Le Maire,
Philippe BONNIER